

Conseil Supérieur de l'Énergie

Conséquence de l'accord « Droits familiaux »

RÉGRESSION DES DROITS DES SALARIÉS

Le mardi 18 décembre, le Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) soumettait à ses membres de formaliser dans le Statut des IEG la régression sociale de l'accord sur les droits familiaux. Comment en est-on arrivé là ?

ACTE 1 Signature le 15 décembre 2017 par des organisations syndicales d'un nouvel accord avec les employeurs des IEG sur les droits familiaux.

FO n'est pas signataire de cet accord, car il réduit les droits des salariés et des pensionnés.

ACTE 2 En conséquence, le 24 octobre 2018 la Commission Nationale Supérieure du Personnel (CNSP) approuve l'évolution de ces droits à l'ensemble des salariés des IEG.

ACTE 3 La **régression sociale** de l'accord (validé par la CNSP) est inscrite à l'ordre du jour du CSE de ce 18 décembre afin de modifier notre Statut des IEG par décret ministériel.

La délégation FO en CSE s'est battue jusqu'au bout pour défendre le maintien des droits des salariés et des pensionnés.

Ainsi, **nous avons présenté deux amendements dans lesquels nous demandions le maintien des dispositions statutaires existantes :**

- 6 jours de congés et non pas 5 pour le mariage et le PACS.
- 2 jours de congés et non pas 1 pour le mariage et le PACS d'un enfant.
- 2 mois de salaire et non pas 1 pour le mariage/PACS.
- 1,5 mois de salaire et non pas 1 pour les naissances ou adoptions des 2^e et 3^e enfants.
- 2 mois de salaire et non pas 1 pour les naissances ou adoptions du 4^e enfant et des suivants.

La régression de tous ces droits a été approuvée par l'ensemble des membres du CSE (gouvernement/employeur/organisation syndicale) **sauf par la délégation FO.**

Notre Statut des IEG sera donc modifié.